

**COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT**

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

**PROCÈS - VERBAL****De la réunion du Conseil Municipal****Du 3 mars 2020**

Le 3 mars 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 26 février 2020, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT et Mme Séverine CHÉRAULT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Cécile CLÉMENT, Mr Eric LEBLANC et Mme Marie GIRARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Yoann RENARD, secrétaire de séance.

.....  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

<b>EXERCICE 2019</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	200 910.65	
Recettes de l'exercice		92 599.31
Résultat de l'exercice (déficit)	108 311.34	
Résultat antérieur reporté (déficit)	15 653.57	
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>123 964.91</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	367 997.02	
Recettes de l'exercice		506 985.34
Résultat de l'exercice (excédent)		138 988.32
Résultat antérieur reporté (excédent)		281 935.23
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>		<b>420 923.55</b>
<b>Résultat de clôture (excédent) final</b>		<b>296 958.64</b>

**AFFECTATION**

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

<b>Compte 001</b> : Déficit investissement reporté	Exercice 2020	<b>123 964.91</b>
<b>Compte 002</b> : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2020	<b>314 734.68</b>
<b>Compte 1068</b> : Excédent de fonctionnement capitalisé	Exercice 2020	<b>106 188.87</b>

**COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

<b>EXERCICE 2019</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	En euros	En euros
Dépenses de l'exercice	89 214.02	
Recettes de l'exercice		89 214.02
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.00</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	89 565.66	
Recettes de l'exercice		89 565.66
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.00</b>

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

**COMPTE DE GESTION 2019 DU LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LOTISSEMENT DU FOURNEAU ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

<b>EXERCICE 2019</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	246 930.92	
Recettes de l'exercice		246 930.92
Résultat de l'exercice		0.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.00</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	247 638.27	
Recettes de l'exercice		254 788.26
Résultat de l'exercice (excédent)		7 149.99
Résultat antérieur reporté (excédent)		59 698.87
<b>Résultat de clôture</b>		<b>66 848.86</b>

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

<b>Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>66 848.86</b>
--	----------------------	------------------

### **COMPTE DE GESTION 2019 DU LOTISSEMENT DU FOURNEAU**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que

l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

<b>EXERCICE 2019</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	166 529.80	
Recettes de l'exercice		166 529.80
Résultat de l'exercice		0.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.00</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses de l'exercice	166 529.80	
Recettes de l'exercice		166 529.80
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.00</b>

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

### **COMPTE DE GESTION 2019 DU LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de

recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

Devant la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire qui se traduit par une diminution de recette de 13 470 € cumulée chaque année jusqu'en 2023 soit un total annuel de 80 820 € au terme de cette suppression, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour compenser partiellement cette perte de recette afin de maintenir une capacité financière pour le développement de la commune dans les années à venir.

### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2020**

Le conseil municipal de Sainte Gemmes le Robert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Sainte Gemmes le Robert

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ~~- la cotisation foncière des entreprises (mention à rayer si non concerné)~~

Après vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRE :

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont les suivants :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - taxe d'habitation :   | 12.50             |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties :                     | 9.16              |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties :                 | 20.24             |
| <del>- cotisation foncière de entreprises (si concerné) :</del> | <del>(taux)</del> |

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 303 524.43 €.

Pour le fonctionnement, total des dépenses de 611 273.30 €, total des recettes de 808 234.48 ce qui dégage un excédent prévisionnel de 196 961.18 €.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 POUR LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 89 214.02 €.

Pour le fonctionnement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 89 216.02 €.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 POUR LOTISSEMENT DU FOURNEAU**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 239 522.06 €.

Pour le fonctionnement, total des dépenses de 248 126.26 €, total des recettes de 306 372.92, ce qui dégage un excédent prévisionnel de 58 246.66 €.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 POUR LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 166 529.80 €.

Pour le fonctionnement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 166 531.80 €.

### **ADJOINT TECHNIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Compte tenu de la fermeture de l'école publique en juillet 2018 et la reprise à compter du 14 octobre 2019 du travail de l'adjoint technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 mars 2020 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 9.38/35ème
- nouvelle durée hebdomadaire : 8.16/35ème

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 4° et article 3-3 aliéna 7 et 8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 février 2020,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :**

- **A compter du 1er juillet 2019** : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont  $\geq 1\ 000\ 000$  euros,
- **A compter du 1er juillet 2020** : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont  $\geq 50\ 000$  euros
- **A compter du 1er janvier 2022** : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont  $\geq 5\ 000$  euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAYFIP** » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

...

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

#### **Frais de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :**

- **Carte bancaire zone euro - Montant ≤ à 20 €** : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction
- **Carte bancaire zone euro - Montant > à 20 €** : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction
- **Carte bancaire hors zone euro - Tous montants** : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **DEVIS POUR ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE**

Faisant suite à la dernière réunion de conseil municipal en date du 4 février 2020 où il avait été inscrit au budget principal l'achat ou la réparation de la tondeuse autoportée, les membres du conseil municipal ont opté pour l'achat d'une tondeuse autoportée, il a été demandé deux devis, à savoir :

Nom de l'entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Entreprise Gaugain	Autoportée John Deere X 950R <i>Reprise de l'ancienne tondeuse autoportée</i>	18 695.83	22 435 €  2 500 €
Entreprise Poirier-Letemplier	Autoportée John Deere X 950R <i>Reprise de l'ancienne tondeuse autoportée</i>	18 695.83	22 435 €  2 550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- accepte le devis de l'entreprise Gaugain pour un montant de 18 695.83 € HT,
- précise que l'ancienne tondeuse autoportée John Deere sera reprise par l'entreprise Gaugain pour un montant TTC de 2 550 €,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
la date sera fixée ultérieurement.